

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-IMM-20-20-02/08/2017

Date de publication : 02/08/2017

Date de fin de publication : 24/04/2019

**TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison
d'immeubles - Opérations immobilières réalisées dans le secteur du
logement social - Opérations d'accession sociale à la propriété**

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles

Titre 2 : Opérations immobilières réalisées dans le secteur du logement social

Chapitre 2 : Opérations d'accession sociale à la propriété

1

Les opérations immobilières réalisées dans le cadre de dispositifs d'accession sociale à la propriété peuvent bénéficier du taux réduit de TVA dans les conditions fixées par [l'article 278 sexies du code général des impôts](#).

Remarque : Les commentaires du présent chapitre qui visent « le taux réduit » doivent s'entendre comme visant « le taux de 5,5 % ».

10

Le présent chapitre présente les règles applicables :

- aux opérations de location-accession à la propriété conventionnées et agréées (section 1, [BOI-TVA-IMM-20-20-10](#)) ;

- aux opérations portant sur les logements situés dans les zones ciblées par la politique de la ville (section 2, [BOI-TVA-IMM-20-20-20](#)) ;

- aux opérations d'accession sociale à la propriété assortie d'une acquisition différée du terrain (section 3, [BOI-TVA-IMM-20-20-30](#)) ;

- aux opérations d'accession à la propriété assortie d'un prêt à remboursement différé (section 4, [BOI-TVA-IMM-20-20-40](#)) ;

- aux opérations d'accession sociale à la propriété réalisées dans le cadre d'un bail réel solidaire (section 5, [BOI-TVA-IMM-20-20-50](#)).